

N°009

Objet :

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION
DES VÉHICULES DE
FONCTION ET CONDITIONS
DE MISE À DISPOSITION DES
VÉHICULES DE SERVICE**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

18 FEVRIER 2026

Date de la Convocation :

12 FEVRIER 2026

**Date d'affichage de la
convocation :**

12 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjoints**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Maeva CRUZ	pouvoir à	Jacques TANGUY
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etait absent :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 06

Membre absent : 01

VOTE :

MAJORITE

1 vote contre (Mourad MERGUI) et **5 abstentions** (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2026

N°009

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE FONCTION ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,
VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment l'article 6,
VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 06/02/2026

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire afin de déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de mise à disposition des véhicules de service,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et peut être utilisé même en dehors des heures et des jours de service, que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que la commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la ville, pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Mourad MERGUI et 5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. **DIT** que les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance, aux impôts et taxes liés au véhicule et aux frais de péage, sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations permanentes d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, à des agents occupant des postes dont les amplitudes horaires d'intervention ou dont les diverses contraintes liées à leurs fonctions, le justifient.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations ponctuelles d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sur demande d'un agent ou d'un élu, lorsque l'intérêt du service le justifie, notamment lors d'astreintes ou de missions ponctuelles.

ARTICLE 4 : DIT que la collectivité prend en charge, s'agissant des véhicules de service, les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance et aux impôts et taxes liés au véhicules. **DIT** que l'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, qu'il soit autorisé à titre permanent ou ponctuel, se limite aux trajets domicile/travail tels que définis par la jurisprudence relative aux accidents de trajets, sans autres restrictions d'usage.

Fait et délibéré à Achères, le 18 février 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 23/02/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASNAZ
DGS

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE

